

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2019

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 846 (2ème Rect)

présenté par  
Mme de La Raudière

-----  
**ARTICLE 21**

Après l'alinéa 30, insérer l'alinéa suivant :

« *b* bis) Le onzième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Chaque année, à la date anniversaire du contrat, l'entreprise d'assurance est tenue de communiquer un relevé d'état annuel à l'assuré. » ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet une information complète des assurés sur l'évolution de leur contrat d'assurance-vie.